

Département des Alpes-Maritimes
Commune de DRAP

ENQUETE PUBLIQUE

menée du 4 novembre au 6 décembre 2013
ayant pour objet la modification n° 1 du plan local d'urbanisme
de la commune de DRAP
Dossier n°: E 13 000083 / 06

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Destinataires :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes (DDTM et SGAD /MAE)
Monsieur le Maire de la commune de Drap
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice

SOMMAIRE

1	Généralités	3
1.1	Information	3
1.2	Cadre juridique	3
1.3	Nature et caractéristique du projet.....	3
1.4	Composition du dossier d'enquête	5
1.4.1	Partie technique	5
1.4.2	Partie administrative	5
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1	Désignation du commissaire-enquêteur.....	5
2.2	Réception du dossier par le commissaire-enquêteur	5
2.3	Prescription de l'enquête publique	6
2.4	Organisation de l'enquête.....	6
2.5	Mesures de publicité.....	6
2.5.1	Presse locale	6
2.5.2	Affichage	6
2.5.3	Site Internet.....	6
2.6	Réunions avec les autorités administratives	7
2.7	Notifications préalables	7
2.8	Documents complémentaires demandés.....	7
2.9	Visa du dossier et du registre d'enquête.....	8
2.9.1	Avant l'ouverture de l'enquête	8
2.9.2	En fin d'enquête.....	8
2.10	Incidents et climat de l'enquête	8
2.10.1	Climat de l'enquête.....	8
2.10.2	Incidents.....	8
2.10.3	Conditions matérielles	8
2.11	Observations des Personnes Publiques Associées	8
2.12	Bilan comptable des observations du public.....	9
3	APPECIATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DOSSIER.....	9
4	EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
5	ANNEXES	10
6	CO NCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	12

1 GENERALITES

1.1 Information

Le Plan Local d'Urbanisme, de la commune de Drap a été approuvé par le conseil municipal le 29 novembre 2012.

En vue d'améliorer l'urbanisation d'une partie de la commune et redynamiser le centre-ville, le conseil municipal a formulé le projet de modifier le PLU conformément aux objectifs du PADD.

Deux projets de modification distincts ont été lancés :

- l'un portant le numéro 1, suite à la délibération du conseil municipal du 14 février 2013, et qui concerne le quartier du Plan du Moulin (voir annexe 1),
- l'autre portant le numéro 2, suite à la délibération du conseil municipal du 26 mars 2013, et qui concerne le quartier Carlin.

Mais il se trouve que le maître d'ouvrage, pour des raisons d'urgence, a souhaité que la modification n°2, soit effectuée **le plus tôt possible** et **avant** la modification n° 1, objet de la présente enquête.

C'est la raison pour laquelle, ces deux enquêtes publiques, concernant des secteurs voisins, relatives toutes les deux à des projets de modification de PLU mais reposant sur des objectifs distincts du PADD (maîtriser l'étalement urbain et structurer le territoire) n'ont pu être regroupées et faire l'objet d'une enquête unique. En outre l'enquête publique portant sur la modification n° 1 est conduite **après** l'enquête publique portant sur la modification n°2.

1.2 Cadre juridique

- Code l'Urbanisme : articles L.123-13-1 et 2, modifiés par l'Ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 article 3, relatifs au projet de modification de PLU.
- Code de l'Environnement: articles L.123-1 à L.123-19 traitant des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E 13 000083 / 06 en date du 2 octobre 2013.désignant le commissaire-enquêteur.
- Arrêté municipal en date du 11 octobre 2013, prescrivant la présente enquête publique, signé par le maire de la commune de Drap.

1.3 Nature et caractéristique du projet

La zone concernée par la présente modification n°1 du PLU se situe au sein du quartier du Plan du Moulin, lui-même situé à proximité du centre du village, et en bordure Est du boulevard Général de Gaulle (RD 2204).

La quasi-totalité du projet se situe sur l'emplacement actuel de la Scierie JAUFFRET.

Le projet a pour but de permettre une opération de renouvellement urbain et de requalification de l'ancien site artisanal de la Scierie JAUFFRET et ce, dans l'optique de réaliser un centre de vie important sur la commune tout en répondant au besoin de nouveaux logements dont des logements sociaux.

Les objectifs de cette opération sont donc de :

- conforter la fonction de centre de vie de l'agglomération drapoise,
- engager la mutation d'une activité artisanale vers une vocation mieux adaptée au tissu urbain existant en centre ville,
- chercher à combler le déficit en logements pour satisfaire aux besoins de la commune (actuels et à venir),
- disposer d'une ouverture sur le Paillon et le centre ancien.

Il s'agit de redynamiser le centre de vie du village avec dans un premier temps des commerces (dont un supermarché) et des logements, avec équipements publics (dont une crèche et un centre médical), puis dans un deuxième temps une résidence pour seniors et une résidence hôtelière enfin une salle polyvalente et un équipement scolaire.

Ce projet de modification n° 1 du PLU est axé d'abord sur la **dynamique du centre de vie** avec en corollaire la réalisation de logements en complément de ceux déjà prévus dans le projet de modification n°2 du P.L.U, au secteur Carlin. Ces deux quartiers (Carlin et Plan du Moulin) sont voisins et en plein centre ville.

Le secteur en cause (modification n°1 du PLU, quartier Plan du Moulin) est classé UBa dans le PLU, mais en « secteur d'étude », c'est-à-dire qu'il se trouve dans l'attente, pour une durée maximale de cinq ans, d'une approbation par la commune d'un projet d'aménagement global. Le présent projet de modification prévoit donc de déclasser cette zone en trois secteurs UM (UM 1, UM 2 et UM 3), en fonction de leur vocation : commerces, logements individuels, logements collectifs ou activités :

- UM 1 : résidence hôtelière, résidence seniors, salle polyvalente et équipement scolaire (emplacements réservés),
- UM 2 : commerces, logements, crèche et centre médical,
- UM 3 : logements.

Des servitudes d'urbanisme (pour la grande place, les voies et aires de stationnement) au titre de l'article L.123-2-c du code de l'urbanisme sont également prévues.

Conformément aux objectifs PADD, la commune cherche aussi par cet aménagement de PLU à se rapprocher des exigences de la loi Duflot qui impose 25% de logements sociaux au titre de la mixité sociale.

Le projet adopte un phasage en 2 étapes, de manière à ne pas opérer une urbanisation trop brutale sur ce secteur. La recherche d'une implantation progressive et intégrée de manière durable des logements et des activités est prise en compte en passant par une approbation sociale notamment.

C'est pourquoi, la première phase repose sur la construction de logements, commerces et équipements communaux (crèche et centre médical) ayant un caractère prioritaire au niveau de l'intérêt communal au regard de l'économie générale du PADD : d'abord la construction des bâtiments le long de la RD 2204 puis les autres logements en retrait et les accès vers le centre du village enfin la place publique.

La deuxième phase est axée sur le développement du quartier sous un angle plus économique et dans un souci de mixité fonctionnelle du secteur : résidence hôtelière et résidence pour seniors.

1.4 Composition du dossier d'enquête

1.4.1 Partie technique

Un dossier technique, comprenant :

- un chapitre « Note de Présentation »,
- un chapitre « Plan de zonage »,
- un chapitre « Règlement »,
- un chapitre « Liste des emplacements réservés et des servitudes d'urbanisme ».

1.4.2 Partie administrative

- Délibération du conseil municipal de Drap, séance du 14 février 2013,
- Demande adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice pour la nomination d'un commissaire-enquêteur,
- Décision n° E 13 000083 / 06 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice du 2 octobre 2013, nommant le commissaire-enquêteur,
- Arrêté municipal du 11 octobre 2013, prescrivant l'enquête publique,
- Copie de l'avis d'enquête publique,
- Photos (quantité deux) de l'affichage sur site de l'enquête publique,
- Copie de la publicité dans la presse Nice-Matin et l'Avenir Côte d'Azur, 1^{er} et 2^{ème} avis,
- Liste des Personnes Publiques Associées ayant reçu notification du projet

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E 13000083 / 06, en date du 2 octobre 2013 (voir annexe 2), Madame la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné Monsieur Hervé LAUMONDAIS, demeurant à Nice, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Alfred MARTINEZ, demeurant à La Colle sur Loup, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour mener cette enquête.

Le 9 octobre 2013, le commissaire-enquêteur titulaire a signé une « Déclaration sur l'honneur » attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

2.2 Réception du dossier par le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur titulaire a eu un premier entretien avec le Service d'Urbanisme de la commune le 11 octobre 2013. A cette occasion, il lui a été remis un exemplaire du dossier technique (notice de présentation, règlement, plan de zonage et liste des emplacements réservés et des servitudes d'urbanisme).

A cette date, aucun autre document, en particulier les avis des personnes publiques associées, n'a pu être présenté au commissaire-enquêteur, celles-ci n'ayant pas encore reçu la notification de l'enquête.

Le 23 octobre 2013, soit 12 jours avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a reçu une deuxième mouture du dossier technique modifiant sensiblement la première dans la répartition des bâtiments et le choix des activités à l'intérieur du secteur concerné.

C'est cette dernière mouture, dont un exemplaire a été expédiée sous version numérique au commissaire-enquêteur suppléant, qui a été notifiée aux personnes publiques associées par le maître d'ouvrage et qui a constitué la pièce de base du dossier d'enquête.

2.3 Prescription de l'enquête publique

Par arrêté municipal du 11 octobre 2013, le maire de Drap a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, relative au projet de modification n° 1 du PLU (quartier du Plan du Moulin) du PLU de cette commune, approuvé le 29 novembre 2012, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 4 novembre au 6 décembre 2013 inclus.

2.4 Organisation de l'enquête

Le 11 octobre 2013, le commissaire-enquêteur s'est entretenu, à la mairie de Drap, avec Madame ANDREOLETTI chef du Service de l'Urbanisme de la commune, pour prendre connaissance du dossier et régler tous les problèmes inhérents au bon déroulement de l'enquête, en particulier les dates de l'enquête, sa durée et les jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur. Cet entretien s'est terminé par une visite de la zone concernée par le projet.

2.5 Mesures de publicité

La publicité légale de l'enquête a été assurée par l'insertion de l'avis d'enquête dans la presse locale et l'affichage sur les lieux concernés par le projet. En outre cet avis a été publié sur le site internet de la commune.

2.5.1 Presse locale

Un avis au public faisant connaître les conditions de déroulement de l'enquête a été publié dans les journaux suivants à la rubrique des « Annonces légales » :

- Nice-Matin, les 18 octobre et 8 novembre 2013 (voir annexes 7-1/4 et 3/4),
- L'avenir Côte d'Azur, n° 2147 (semaine du 12 au 18 octobre) et n°2150 (semaine du 2 au 8 novembre), voir annexes 7-2/4 et 4/4.

2.5.2 Affichage

Des avis d'ouverture de l'enquête ont été affichés sur les panneaux administratifs de la mairie (format A2) et sur la zone concernée conformément aux spécifications de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (lisibilité depuis la voie publique, format A2 puis A3, couleur et taille de la police), voir annexes 6-1 et 6-2.

Un certificat a été établi par le maire le 6 décembre 2013 attestant que l'affichage a bien été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et est resté en place pendant toute la durée de l'enquête.

2.5.3 Site Internet

L'avis d'enquête a été repris sur le site internet de la commune, www.ville-drap.fr, à la rubrique « Actualités communales », le 18 octobre 2013.

2.6 Réunions avec les autorités administratives

Sans objet

2.7 Notifications préalables

En application de l'article L.123-13.1 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage a adressé le 23 octobre 2013 un exemplaire du dossier technique, identique à celui donné au commissaire-enquêteur, pour notification aux Personnes Publiques Associées ci-après :

- Préfecture des Alpes-Maritimes, Cabinet transmission à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, antenne des Alpes-Maritimes à Marseille,
- Conseil Général des Alpes-Maritimes à Nice
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (D.R.E.A.L.) à Marseille,
- Agence Régionale de Santé PACA (A.R.S.) à Marseille,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes à Saint Laurent du Var,,
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes à Nice
- Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes à Nice,
- Métropole Nice-Côte d'Azur, Direction des Transports, à Nice,
- Subdivision Départementale d'Aménagement, Parc Naturel Départemental à Nice,
- Centre Régional de la Propriété Foncière (C.R.P.F.) à Marseille,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O.) à Hyères,
- Syndicat Intercommunal des cantons de Levens, Contes, l'Escarène et Nice (S.I.L.C.E.N.) à Nice,
- Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (S.D.E.G.) à Nice,
- Syndicat Intercommunal des Paillons (S.I.P.) à Peillon,
- Syndicat Inter Communal de Traitement des Eaux Usées (S.I.C.T.E.U.) à Drap,
- Communauté de Communes du Pays des Paillons (C.C.P.P.) à Blausasc,
- Mairie de Blausasc,
- Mairie de Cantaron,
- Mairie de La Trinité,
- Mairie de Peillon.

2.8 Documents complémentaires demandés

Pour la conduite de cette enquête, il était indispensable pour le commissaire-enquêteur de pouvoir exploiter le PLU approuvé et le PADD.

La demande s'est avérée inutile puisque ces documents lui avaient déjà été remis, sous forme numérique par le Service de l'Urbanisme de la commune, à l'occasion de l'enquête sur le projet de modification n°2 (même commissaire-enquêteur).

2.9 Visa du dossier et du registre d'enquête

2.9.1 Avant l'ouverture de l'enquête

Le 4 novembre 2013, préalablement à l'ouverture de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête ont été visées par le commissaire-enquêteur puis mis à la disposition du public pour toute la durée de celle-ci.

De même, le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur le 4 novembre, avant l'ouverture de l'enquête puis mis à la disposition du public pour toute la durée de celle-ci.

2.9.2 En fin d'enquête

Le registre a été clos par le commissaire-enquêteur le 6 décembre 2013 à 17,00 heures.

2.10 Incidents et climat de l'enquête

2.10.1 Climat de l'enquête

Très bonnes relations aussi bien avec les élus qu'avec le personnel communal. Echanges courtois et fructueux

2.10.2 Incidents

Aucun incident n'est à déplorer.

2.10.3 Conditions matérielles

Les conditions matérielles pour la tenue des permanences ont été très satisfaisantes. Le local prévu pour l'accueil du public et les commodités offertes pour la mise à sa disposition du dossier étaient bonnes et n'ont donné lieu à aucune observation.

A l'occasion des permanences, le directeur des Services de la commune, et même parfois le maire, sont venus à plusieurs reprises s'entretenir avec le commissaire-enquêteur pour s'assurer du bon déroulement matériel de l'enquête.

2.11 Observations des Personnes Publiques Associées

Seules la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ont répondu.

La DDTM donne un avis favorable. Quelques observations de forme sont cependant signalées (voir annexe 9).

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à formuler (voir annexe 8).

La CCI Nice Côte d'Azur émet un avis favorable avec quelques recommandations concernant la complémentarité des activités nouvelles avec le tissu commercial existant. La surface de vente envisagée pour le supermarché est trop importante ; la CCI préconise de la diminuer d'un tiers. En outre, elle estime que les normes de stationnement prévues dans le règlement pour les commerces traditionnels sont trop contraignantes et qu'il y a lieu de les minimiser : une place de stationnement pour 60 m² de SDP pour une surface inférieure à 250 m² et une place pour 30 m² de SDP pour les commerces de surface supérieure à 250 m².

2.12 Bilan comptable des observations du public

Malgré toutes les mesures d'information du public, que ces mesures soient imposées par la réglementation ou non (affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur zone, publicité dans les journaux, insertion de l'avis dans le Bulletin Municipal hebdomadaire et sur le site informatique de la commune), une seule personne s'est déplacée pour s'entretenir avec le commissaire-enquêteur pendant ses permanences et a inscrit un dire sous forme d'une contre proposition sur le registre. Cette contre proposition est reportée en annexe du procès verbal de synthèse du commissaire-enquêteur (voir annexe 11 du présent rapport).

3 APPRECIATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

La commune de Drap est un « **village-rue** », construit en fond de vallée, passage obligé vers les vallées des Paillons et le Haut Pays. Elle est située à une quinzaine de kilomètres de Nice et en limite de la métropole Nice Côte d'Azur.

Cette situation particulière, parfaitement analysée dans la Notice de Présentation, chapitre 1, du projet fait bien ressortir la nécessité de recréer un centre de vie liée à un besoin de commerces de proximité, non affectés par des problèmes de stationnement de la clientèle. Ce besoin est interdépendant de celui de logements au titre de résidence principale.

Malgré le gain de mieux-vivre que ces éléments procurent, la présence d'un hypermarché sur la commune voisine, l'attractivité du centre d'emplois niçois et la recherche permanente de l'amélioration des conditions de déplacement entre la métropole niçoise et Drap sont des « atouts » pénalisants qui tendent à entraîner la commune vers le concept de « **ville-dortoir** ». Le commissaire-enquêteur estime que ces facteurs ont été examinés trop superficiellement.

La mixité dans le domaine du type d'habitat proposé, qui existait dans la première mouture du projet, a disparu. Seul subsiste dans le secteur le type d'habitat collectif. Le maître d'ouvrage devra rectifier quelques erreurs à ce sujet (pages 15 et 27).

Une erreur s'est glissée dans le titre de l'illustration de la page 13 de la Notice. Il s'agit du quartier du Plan du Moulin et non de celui du quartier Carlin.

L'illustration du quartier en page 18 de la Notice présente un immeuble de base carrée couleur grise, en R + 3, au Nord de la voie d'accès Est, vers le centre du village. Cet immeuble n'est pas signalé dans la Notice. Est-il muni d'un porche pour laisser libre la voie d'accès ? S'agit-il de logements ? Quel est sa hauteur réelle puisqu'il est coïncé entre un R + 5 et un R + 4 ?

En application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, le commissaire-enquêteur a eu un entretien, pendant 2 heures, avec le maire le 11 décembre, soit 5 jours après la clôture de l'enquête, et lui a remis un procès-verbal de synthèse afin de lui communiquer d'une part les conditions de déroulement de l'enquête et d'autre part les observations écrites et verbales du public. Cet édile a estimé qu'il n'était pas nécessaire de produire un document écrit à titre de réponse.

Ce PV de synthèse, comprenant l'accusé de réception du maire, est joint en annexe 11.

4 EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

➤ Dire n°3 : M. CAUVIN Alain, 31 Boulevard Général de Gaulle 06340, DRAP
Propose un aménagement alternatif à ce quartier du Plan du Moulin
En sous-sol, des garages et des entrepôts pouvant être donnés en location.
Au rez-de-chaussée, une petite zone artisanale.
Enfin des petites villas de 2, 3 ou 4 pièces avec jardin, le tout en location pour la commune.
Il table ainsi sur une vingtaine d'habitations.
Cette contre proposition est reportée dans le PV de synthèse du commissaire-enquêteur (voir annexe 11).

Avis du commissaire-enquêteur :

Cette contre proposition a le mérite d'exister. Toutefois, elle ne tient pas compte des orientations du PADD, notamment « préserver et mettre en valeur le périmètre naturel et bâti » et « structurer le territoire » ; la centralité du village risque d'être négligée ; le quartier du Pan du Moulin, dans cette proposition, risque de manquer d'aération et de s'isoler du centre du village. Le CE ne la retient pas.

5 ANNEXES

- A-1. Délibération du Conseil Municipal de Drap en date du 14 février 2013,
- A-2. Décision n° E.13 000083 / 06 en date du 2 octobre 2013 de Madame la présidente du Tribunal administratif de Nice désignant le commissaire-enquêteur,
- A-3. Arrêté municipal du 11 octobre 2013 prescrivant l'enquête,
- A-4. Avis d'enquête publique,
- A-5. Certificat d'affichage en date 29 novembre 2013, établi par le maire de Drap,
- A-6. Copies des affiches placardées sur le site (6-1 et 6-2),
- A-7. Copies des publications dans les deux journaux locaux, Nice-Matin les 18 octobre et 8 novembre 2013 (1/4 et 3/4), et Avenir Côte d'Azur n° 2147 et 2150 (2/4 et 4/4)
- A-8. Avis de la Chambre d'Agriculture Alpes-Maritimes en date du 30 octobre 2013,
- A-9. Avis de la DDTM en date du 13 novembre 2013,
- A-10. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur en date du 27 novembre 2013,
- A-11. Procès verbal de synthèse du commissaire-enquêteur en date du 11 décembre 2013 et réceptionné par le maire.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Document séparé

Voir pages suivantes

6 CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- 1 -- Le présent projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap porte sur la réalisation d'un **centre de vie important** au centre du village.

Cet objectif passe par :

- la mutation d'une activité artisanale vers une **activité commerciale de proximité** menée parallèlement avec l'implantation d'une population active et diversifiée, ce qui implique nécessairement la construction simultanée (ou presque) de commerces et de logements,
- l'**aération** du secteur et son orientation vers le centre du village d'une part et le Paillon d'autre part,
- la réalisation d'équipements collectifs nécessaires au maintien sur place des nouveaux arrivants.

- 2 – J'estime que les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour procéder à une modification de PLU (articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme) sont remplies puisqu'il s'agit de modifier le zonage et de majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone. Le projet ne remet pas en cause l'économie générale du PADD. Les grandes orientations de ce Plan d'Aménagement sont appliquées.

Les modifications apportées :

- ne réduisent pas un espace boisé classé ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En effet, cette modification n°1 du PLU porte sur la suppression de la servitude d'étude au sens de l'article L.123-2-a et donc sur la création d'une zone UM destinée à accueillir commerces, logements, équipements communaux, résidences seniors et activités hôtelières.

- 3 -- Les principes majeurs de la DTA sont appliqués :

- aération du quartier et création de voies de circulation vers le centre du village d'une part et le Paillon d'autre part,
- amélioration de la qualité des relations entre ce quartier et les autres parties de la commune, en particulier le centre du village
- satisfaction des besoins en logements au travers des volets économiques et sociaux,
- conservation du caractère typique du village (front bâti aligné),
- possibilité d'ouverture aux différentes activités économiques de proximité et hôtelières.

Les orientations du SCoT des Pays des Paillons sont appliquées, notamment la restructuration et l'organisation améliorée du territoire, la sauvegarde du cadre paysager ainsi que l'amélioration de la qualité de vie.

La réalisation de logements sociaux exigés par la loi Duflot permet d'assurer une meilleure répartition géographique du logement social sur la commune.

Le projet de modification n'est pas concerné par les zones rouges et bleues du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Le projet de modification n'est pas concerné par le risque « Mouvements de terrain et séismes ».

4 -- Le projet a fait l'objet d'une enquête publique.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées par courrier en date du 23 octobre 2013. Seule la CCI a répondu.

Le maire a signé un arrêté le 11 octobre 2013.

La publicité légale a été effectuée à base d'affiches sur zone, aux portes des écoles primaires et maternelles, au gymnase municipal et en mairie (mairie principale, mairie annexe, service de l'urbanisme), publication dans deux journaux locaux (Nice-Matin et L'Avenir Côte d'Azur) et parution sur le site internet de la commune.

Il apparaît que toutes les formalités d'enquête publique ont bien été effectuées.

5 -- J'ai assuré ~~trois~~^{deux} demi-journées de permanence pour recevoir les observations du public.

Une seule personne est venue s'entretenir avec moi et a rédigé une observation sur le registre. Une autre est venue consulter le dossier en ma présence mais n'a rien écrit sur le registre.

6 -- Dans l'ensemble, la population paraît peu intéressée par ce projet qui, pourtant, est destinée à redonner vie à ce quartier.

La Scierie JAUFFRET est un point de repère dans le village. Elle est présente depuis près de 80 ans. La plupart des drapois l'ont toujours vue. Son départ ressemble à « l'Arlésienne ».

L'ardeur économique des grandes surfaces voisines est admise. La population drapoise se résigne devant « l'appétence » des communes proches et de la Métropole.

7 -- Pour ma part, j'estime que la présence de la scierie JAUFFRET, jouxtant la mairie, en plein centre ville, est une anomalie, d'autant plus qu'elle s'étend sur près d'un hectare en zone constructible où le prix du terrain est particulièrement élevé.

Les quelques commerces existants s'évalent le long de l'axe principal (RD 2204).

Le village doit retrouver un centre de vie s'il veut lutter contre le désir d'extension des communes voisines et de la Métropole.

La réalisation d'un centre de vie est donc, à mon avis, une affaire de **survie** pour la commune.

Le projet prévoit d'effectuer cette opération en deux étapes, afin de ne pas réaliser une urbanisation trop brutale qui risque d'effrayer la population et aurait au final des effets négatifs.

Personnellement, j'approuve le projet présenté mais je propose que l'ordre des opérations pour sa réalisation soit légèrement modifié.

Je pense que, le principe de l'urbanisation mesurée dans le temps étant admis, les différentes étapes devraient être :

- d'abord le départ effectif de la Scierie, pour **libérer** la zone le plus tôt possible,
- puis la réalisation des accès vers le centre du village et le Paillon, pour favoriser **l'aération** et **éviter tout cloisonnement** dès le début de l'opération,
- puis la **construction simultanée de logements** collectifs et de **commerces** de proximité, afin d'éviter absolument que les nouveaux arrivants n'aient tendance à commercer ailleurs,
- puis l'aménagement de la **place publique** et la réalisation des **équipements communaux**, crèche et centre médical, pour regrouper et donner un **esprit de quartier**,
- enfin en dernière phase, la deuxième étape c'est-à-dire la réalisation des résidences pour seniors et hôtelière.

8 – En conséquence, après avoir considéré les objectifs de la commune d'une part et les observations des Personnes Publiques Associées et du public d'autre part, j'émet :

Un avis favorable

au projet de modification n°1 du PLU approuvé le 29 novembre 2012, assorti des recommandations ci-après :

- corriger les différentes erreurs matérielles signalées dans la Notice (pages 13, 15 et 27),
- expliquer la finalité du bâtiment de forme carré situé à l'extrémité Nord de la voie d'accès nord-est,
- tenir compte des observations de la CCI relatives à l'impact des nouvelles activités sur le tissu commercial existant ainsi que sur le nombre de places de stationnement exigé pour les commerces.

Fait à Nice, le 18 décembre 2013

Le commissaire-enquêteur

Hervé LAUMONDAIS



ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

L'an deux mille treize

le quatorze du mois de février à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Marc MORINI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le **06 février 2013**

OBJET : Modification
N°1 du Plan Local
d'Urbanisme.
Secteur Plan du Moulin

PRESENTS : Christian CARLETO / Gilbert CROVESI / Antoine CURAU
Danielle BISCAGLIA / Ercolino RUGGIU / José DRAGONI /
Christophe BRANDINELLI / Angèle CLERC / Karima VIALE / Jean-
Yves LESSATINI / Cédric EGEA / Arlette SCOFFIER / Robert
NARDELLI / Charlotte BOSCHER / Romain BIANCHI / Gisèle LE
GOURRIEREC / Nathalie DIGANI

PROCURATIONS : Marie-Jeanne TARAUD à Marc MORINI / Pierre VESTRI à Christian CARLETO / Sandrine GUGLIELMINO à Ercolino RUGGIU / Christelle HESPEL à Antoine CURAU / Gilles BAREGES à Romain BIANCHI

ABSENTS : Marie-José SOLA / Stéphanie GELSOMINO / Naoule NOURI / Louise CATTANI

Secrétaire de séance : Gisèle LE GOURRIEREC

oo

Le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que, en concertation avec les services de l'Etat, une servitude de secteur d'études a été instaurée sur ce document d'urbanisme, au titre de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme et ce afin de maîtriser l'urbanisation au quartier du Plan du Moulin.

Cette servitude peut être levée par une procédure de modification du Plan local d'urbanisme prévue aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme.

Il souligne que la modification ne doit pas :

- * porter atteinte à l'économie générale du plan
- * réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle ou forestière ou toucher à une protection éditée en raison notamment de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

- ✦ comporter de graves risques de nuisances.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et suivants,
VU la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
VU la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
VU la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
VU le décret 2003-1169 du 2 décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (D.T.A.),
VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
VU le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012
VU Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) approuvé le 17 novembre 1999,
VU Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain et Séisme (P.P.R.M.T.S.) approuvé le 17 novembre 1999,
VU le S.Co.T. du Pays des Paillons approuvé le 29 juin 2011,
VU la modification du S.Co.T. du Pays des Paillons approuvée le 28 septembre 2011,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap,

Considérant que la commission compétente a été consultée,

Considérant qu'au regard des études qui ont été menées et du besoin en logements exprimé dans le rapport de présentation du PLU approuvé, le projet de construction du secteur du Plan du Moulin permet un renouvellement urbain et un développement cohérent et durable de la commune,

Considérant que le centre de vie à mixité sociale qui y sera créé atteint les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), notamment en ce qui concerne la mise en valeur de l'environnement urbain, la politique du logement, la création de services et d'équipements publics.

Il favorise, en outre, le développement économique, dynamise l'emploi et renforce l'offre de stationnement au cœur du village.

Considérant qu'il y a donc lieu d'apporter des ajustements et des corrections au règlement, au plan de zonage, à certaines

dispositions graphiques et emplacements réservés du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 29 novembre 2012,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRESCRIT la modification n°1 du PLU visant à lever le secteur d'étude au titre de l'article L. 123-2 a du Code de l'Urbanisme

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le département et les mesures de publicité accomplies ; à cet égard, la présente délibération fera notamment l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Marc MORINI

Maire de DRAP



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture

le : 12/03/2013

et publication en

mairie le : 12/03/2013

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

02/10/2013

N° E13000083 /06

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 26/09/13, la lettre par laquelle M. le Maire de DRAP demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

-La modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Drap ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé LAUMONDAIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alfred MARTINEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

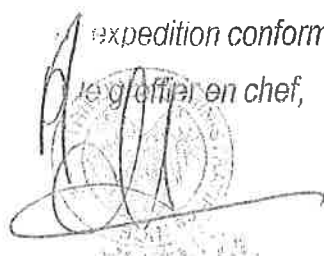
ARTICLE 3 : M. le Maire de DRAP versera dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de DRAP, à Monsieur Hervé LAUMONDAIS, à Monsieur Alfred MARTINEZ et à la Caisse des dépôts et consignations.

Copie sera adressée au préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02/10/2013

expedition conforme
le greffier en chef,


La Présidente,



Danièle Mazzega

MAIRIE DE DRAP



DRAP, le 11 Octobre 2013

ARRETE DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'enquête publique relative à la modification N° 1 du
plan local d'urbanisme secteur « Plan du Moulin »

Le maire,

- Vu la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2002 valant élaboration du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté du conseil municipal du 3 mai 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté du conseil municipal du 29 novembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu les pièces du dossier du projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme secteur « Plan du Moulin » soumis à l'enquête, notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 123-13 ;
Vu la décision en date du 2 octobre 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NICE (Alpes-Maritimes) désignant :
 - Monsieur Hervé LAUMONDAIS en qualité de commissaire-enquêteur,
 - Monsieur Alfred MARTINEZ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification N° 1 secteur « Plan du Moulin » du plan local d'urbanisme de la commune de DRAP (Alpes-Maritimes),
L'enquête publique se déroulera durant 33 jours à compter du 4 Novembre 2013 jusqu'au 6 décembre 2013 date de clôture de l'enquête.

1/3

Article 2 :

Au terme de l'enquête, la modification N° 1 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 3 :

La présidente du tribunal administratif a désigné :

- Monsieur Hervé LAUMONDAIS, officier supérieur en retraite de l'armée de terre, domicilié à NICE (AM), en qualité de commissaire-enquêteur

et

- Monsieur Alfred MARTINEZ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, domicilié à LA COLLE SUR LOUP (AM) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 :

Les pièces du dossier du projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme comprenant notamment l'état initial de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de DRAP (AM) pendant 33 jours consécutifs, du 4 novembre au 6 décembre 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi inclus, de 8h30 à 12 heures et de 14h à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier concernant le projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-drap.fr

Toute correspondance pourra être adressée au maire ou au commissaire-enquêteur par voie postale à la : MAIRIE de DRAP BP 37 06340 DRAP

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 4 novembre 2013 de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures
- Jeudi 21 novembre 2013 de 9 h à 12 heures
- Mardi 26 novembre 2013 de 14 h à 17 heures
- Vendredi 6 décembre 2013 de 9h à 12 heures et de 14 h à 17 heures

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de DRAP (AM) le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie et sur le site internet «www.ville-drap.fr».

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions sera adressée à Monsieur Le Préfet du département des Alpes-Maritimes et à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes au titre de la Haute Autorité Environnementale.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'affichage des écoles, au gymnase et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de DRAP (AM) notamment sur le site de la mairie www.ville-drap.fr

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de monsieur Le Maire.

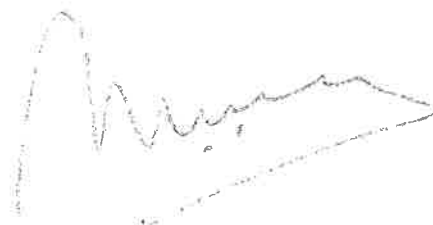
Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes au titre de La Haute Autorité Environnementale

Fait à DRAP, le 11 octobre 2013.

Marc MORINI
Maire de DRAP,



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
(Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DRAP



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire informe le public que

Par arrêté du 11 octobre 2013 et conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, le maire de DRAP (AM) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification N° 1 du plan local d'urbanisme.

Par décision du 2 octobre 2013, La Présidente du Tribunal Administratif de NICE (Alpes-Maritimes) a désigné :

Monsieur **Hervé LAUMONDAIS**, officier supérieur en retraite de l'armée de terre, domicilié à NICE (AM), en qualité de commissaire –enquêteur, et

Monsieur **Alfred MARTINEZ**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, domicilié à LA COLLE SUR LOUP (AM) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant **33 jours**, du **4 novembre au 6 décembre 2013**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h30 –12 h et de 14h à 17 heures.

Dès le 4 novembre 2013 le projet de modification N° 1 du plan local d'urbanisme sera à la disposition du public sur le site Internet : www.ville-drap.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en mairie, les :

- **Lundi 4 novembre 2013 de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures**
- **Jeudi 21 novembre 2013 de 9 h à 12 heures**
- **Mardi 26 novembre 2013 de 14 h à 17 heures**
- **Vendredi 6 décembre 2013 de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de DRAP (06340) ou à l'adresse de messagerie suivante : mairie@ville-drap.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site de la ville à l'issue de l'enquête."

LE MAIRE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE)
MAIRIE DE DRAP

☎ : 04.97.00.06.30

☎ : 04.97.00.06.39

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Marc MORINI, Maire de DRAP (A.M.)

Certifie avoir affiché le 18 octobre 2013 l'avis au public relatif à la
« MODIFICATION N° 1 DU PLU APPROUVE LE 29 NOVEMBRE
2012 ET CONCERNANT LE SECTEUR PLAN DU MOULIN » :

- A la porte de la Mairie
- Au Point Info-Services, mairie annexe du quartier « La Condamine »
- Au service Urbanisme
- Aux portes des écoles primaires et maternelles
- Au gymnase municipal

Pendant la durée de l'enquête l'affichage a eu aussi lieu :

- Sur le site internet de la commune «www.ville-drap.fr »
- Sur le site quartier « PLAN DU MOULIN »

D'autre part, je certifie que le premier avis au public a été publié dans les rubriques « Annonces légales » des journaux :

« NICE MATIN » le 18 octobre 2013

« L'AVENIR COTE D'AZUR » le 18 octobre 2013

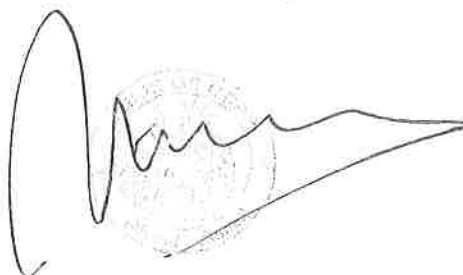
Un deuxième avis au public a été publié dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans les annonces légales des journaux :

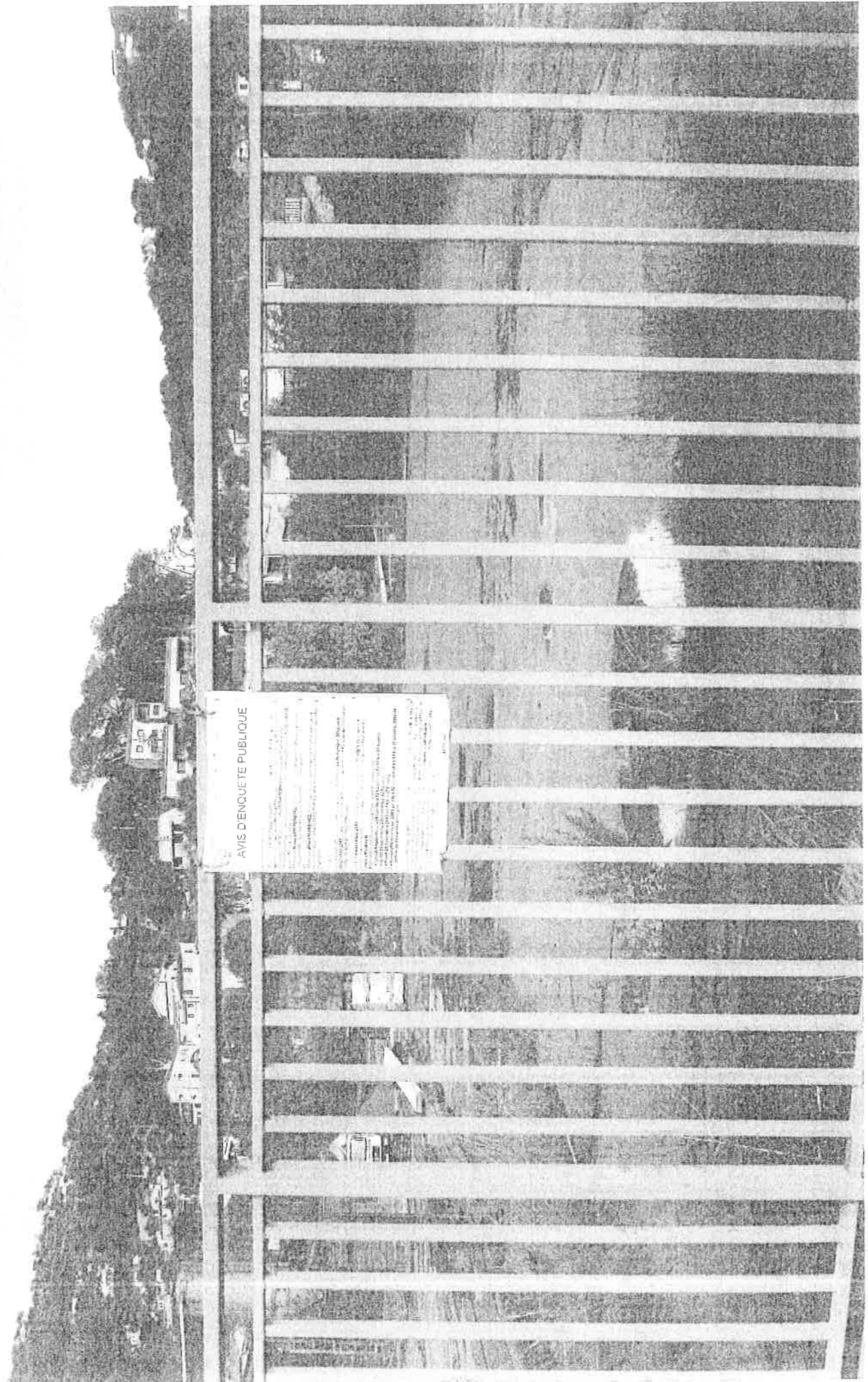
« NICE MATIN » le 8 novembre 2013

et « L'AVENIR COTE D'AZUR » le 8 novembre 2013

Fait à DRAP, le 6 Décembre 2013

Marc MORINI,
Maire de DRAP.





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire informe le public que :

Par arrêté du 11 OCTOBRE 2013 et conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, le maire de DRAP (AM) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification N° 1 « Secteur PLAN DU MOULIN » du plan local d'urbanisme de NICE.

Par décision du 2 OCTOBRE 2013, La Présidente du Tribunal Administratif de NICE,

Monsieur Hervé LAUMONDAIS, Officier supérieur de l'armée de terre, en retraite, domicilié à NICE (AM), en qualité de commissaire-enquêteur

et
Monsieur Alfred MARTINEZ, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, domicilié à LA COLLE SUR LOUP (AM) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant 3 jours, du **4 Novembre 2013 au 6 décembre 2013**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 - 12 h et de 14h à 17Heures

Dès le 4 novembre 2013, le dossier de projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme sera à la disposition du public sur le site internet de la commune : www.ville-drap.fr
Monsieur le commissaire-enquêteur recevra :

- Lundi 4 novembre 2013 de 9h à 12 heures et de 14 h à 17 heures
- Jeudi 21 novembre 2013 de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures
- Mardi 26 novembre 2013 de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures
- Vendredi 6 décembre 2013 de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures

clôture de l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification N° 1 du plan local d'urbanisme pourront être consignées dans le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse de messagerie : mairie@ville-drap.fr ou à l'adresse de messagerie postale : « mairie@ville-drap.fr »

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site de la ville à l'issue de l'enquête.

LE MAIRE

Appels d'offres

nice-matin
Vendredi 18 octobre 2013

49

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE

AVIS DE PUBLICITÉ

CONSULTATION EN PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE
IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ PASSANT LE MARCHÉ :
Maître d'Ouvrage : SEMIVAL 4, Avenue Georges Clemenceau 06220 VALLAURIS
PROCÉDURE DE PASSATION : Consultation en procédure librement définie,
article 10 du décret N° 2005-1742 du 30 décembre 2005, pris en application de
l'ordonnance N° 2005-649 du 6 juin 2005.

OBJET DU MARCHÉ : Rénovation Maison en 7 lots, 4, Rue Laty 06220 VALLAURIS.

- Lot 1 : STRUCTURE
- Lot 2 : TOITURE
- Lot 3 : MACONNERIE
- Lot 4 : PLOMBERIE
- Lot 5 : ELECTRICITE
- Lot 6 : MENUISERIES
- Lot 7 : PEINTURE.

Date de début des travaux : Décembre 2013.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER : Envoi d'une demande écrite (e-mail, courrier, fax) à : SEMIVAL Maison du Patrimoine 4, Avenue Georges Clemenceau 06220 VALLAURIS. Tél. 04.93.64.04.55 - Fax : 04.93.64.75.10. E-Mail : aurelie.ersard@seminval.fr.
En préambule l'appel d'offre concerné.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Mardi 12 Novembre 2013 à 17 heures.
SEMIVAL Maison du Patrimoine - 4, Avenue Georges Clemenceau - 06220 VALLAURIS
L'enveloppe portera la mention suivante : « Offre pour APPEL D'OFFRE Rénovation Maison 4, Laty, a Ne pas ouvrir avant la séance ».

DATE D'ENVOI DE L'AVIS DE CONSULTATION À LA PUBLICATION CHARGÉE DE L'INSERTION : Mardi 15 Octobre 2013.

APPEL DE CANDIDATURES

PUBLICATION EFFECTUÉE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 141-1, L 141-3 ET R 142-3 DU CODE RURAL

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur entreprend l'étude de la rétrocession des biens ci-après désignés.

Commune de CASTAGNIERS : 54 a 80 ca

Chemin de porquier : A-395 - La blouque : A-303

Classification dans un document d'urbanisme : P.L.U. - Zone N

Commune de CIPRIERES : 5 ha 79 a 25 ca

De greolières : B-162 - Le verger : B-160-151-152-154-155-158-159-160-163-164-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-249

AVIS D'ATTRIBUTION



Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 08/11/2013

Appels d'offres

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION
L'avis d'appel public à la concurrence a-t-il fait l'objet d'une publication : oui
Nice-Matin et plateforme dématérialisée du Conseil Général des Alpes-Maritimes
http://www.e-marchés06.fr en date du 12 avril 2013.
Référence d'identification du marché qui figure dans l'appel d'offre : 1305038

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Conseil général des Alpes-Maritimes
Correspondant : Monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes, direction générale adjointe pour les finances, la commande publique, la documentation et les archives, direction des finances, de l'échelle et de la commande publique, services organisation des procédures, CADAM, 147, bd du Mercantour, tour Jean Moulin, bureau 622 - B.P. 3007 - 5 heures à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 30 - 06201 Nice Cedex 3, tél. (+33) 4.93.18.73.65, télécopieur : (+33) 4.93.18.73.65, adresse Internet : <http://www.c-marchés06.fr>

Type du pouvoir adjudicateur et activité principale : Département - Services généraux des administrations publiques.
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NON

2. Objet du marché : Extension réhabilitation de la demi-pension du collège J. B. RUSCA à ST DALMAS DE TENDE

Type de procédure : Procédure adaptée - articles 264-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

3. Critères d'attribution retenus :
- Prix 70 % ;
- Valeur technique : 30 %

4. Renseignements relatifs aux attributaires : Marché n°2013/1949 - Extension réhabilitation de la demi-pension du collège J. B. RUSCA à ST DALMAS DE TENDE-Clos et couvert, VMD.

Date d'attribution du marché : 14 octobre 2013.
Nombre d'offres reçues : 3.

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : TRIMARCO CONSTRUCTION - TRIMARCO CONSTRUCTION, 27, boulevard de l'Ariane, 06300 NICE - France - Téléphone : 04.93.22.26.34, Télécopieur : 04.93.22.35.83, trimarcoconstruction@wanadoo.fr

Valeur totale finale du marché : 15,60 %
TF : 637310,13 € TTC - TC : 151365,82 € TTC option 1 : 12222,40 € TTC - Taux TVA : 16,66 %

Marché n° 2013/1950 - Extension réhabilitation de la demi-pension du collège J. B. RUSCA à ST DALMAS DE TENDE - Second œuvre de finitions.

Date d'attribution du marché : 14 octobre 2013.
Nombre d'offres reçues : 6

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : EUROPT-TP - EUROPT-TP 303, avenue de l'Essentiel, 06100 NICE - France

Téléphone : 06 8160 56 05 - Télécopieur : 04 93 88 14 39 - admin@europt.fr
Valeur totale finale du marché : 263,088,07 € TTC - Taux TVA : 16,66 %

Marché n° 2013/1951 - Extension réhabilitation de la demi-pension du collège J. B. RUSCA à ST DALMAS DE TENDE - Second œuvre.

Date d'attribution du marché : 14 octobre 2013.
Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : KONE - KONE équipement neuf, 18, chemin des Travails, ZAC Parc Activités des Travails BP 80167 - 06801 - CAGNES SUR MER Cedex - France - Téléphone : 04.92.00.76.43 ou 40 - Télécopieur : 04.93.20.89.89 - hannu.vanoppe@kone.com

Valeur totale finale du marché :
TF : 42.577,60 € TTC et TC : 38.870 € TTC - Taux TVA : 16,66 %

Marché n° 2013/1952 - Extension réhabilitation de la demi-pension du collège J. B. RUSCA à ST DALMAS DE TENDE Plomberie, chauffage - VMC.

Date d'attribution du marché : 14 octobre 2013.
Nombre d'offres reçues : 1

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : ART ET CLIM - ART ET CLIM 5 avenue des Paquerettes, 06300 NICE - France - Téléphone : 04.93.62.53.39, Télécopieur : 04.93.62.52.43, secretariat.artetclim@gmail.com

Valeur totale finale du marché :
TF : 241.526,60 € TTC - Taux TVA : 16,66 %

Marché n° 2013/1953 - Extension réhabilitation de la demi-pension du collège J. B. RUSCA à ST DALMAS DE TENDE Electricité courant fort, courant faible.

Date d'attribution du marché : 14 octobre 2013.
Nombre d'offres reçues : 3

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : GUIDO Pierre SABL - GUIDO Pierre SABL, 4, place Général de Gaulle, 06430 TENDE - France - Téléphone : 04.93.04.62.57, Télécopieur : 04.93.04.76.49, pierre.guido@wanadoo.fr

Valeur totale finale du marché :
TF : 248.230,50 € TTC et TC : 3.945,80 € TTC - Taux TVA : 16,66 %

Marché n° 2013/1954 - Extension réhabilitation de la demi-pension du collège J. B. RUSCA à ST DALMAS DE TENDE - Equipement de cuisine.

Date d'attribution du marché : 14 octobre 2013.
Nombre d'offres reçues : 2

Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : ECHR - ECHR 1952, route des Puges, 05700 ST LAURENT DU VAR - France - Téléphone : 04.93.31.52.54, Télécopieur : 04.93.31.55.81, contact : le.echr@echr.fr

Valeur totale finale du marché :
255.844 € TTC - Taux TVA : 16,66 %

5. Autres renseignements :
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

6. Procédures de recours :
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nice, 33, bd François-Mitterrand, BP 4179 - 06300 NICE Téléphone : 04.92.04.13.13, Télécopieur : 04.93.55.78.31, Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

7. Date d'envoi du présent avis à la publication : 5 novembre 2013.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.



RÉSULTAT DE MARCHÉ

Département de publication : 6
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Conseil général des Alpes-Maritimes.

Correspondant : Monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes, Monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes, direction générale adjointe pour les finances, la commande publique, la documentation et les archives, direction des finances, de l'échelle et de la commande publique, service organisation des procédures, CADAM, route de Grenoble, tour Jean-Moulin, bureau 317 - B.P. 3007 - 5 heures à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 30 - 06201 Nice Cedex 3, tél. (+33) 4.93.18.73.65, télécopieur : (+33) 4.93.18.73.65, adresse Internet : <http://www.c-marchés06.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Principales Activités du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques, Collectivités territoriales.

Principales Activités de l'entité adjudicatrice : Collectivités territoriales.

Annexes n° 8, 8.0.A.M.P. 147 A du 1^{er} août 2013.

Référence d'identification du marché qui figure dans l'appel public à la concurrence : 1305038

Objet du marché : collage Jean Salines à Roquebillière - réfection de la couverture de l'ancien collège.

Type de marché du travail : Exécution.

CPV - Objet principal : 4526121.

Critères d'attribution retenus : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Prix : 70 % ;
- Valeur technique de l'offre : 30 %

Type de procédure : Procédure adaptée.

Attribution du marché au lot :
Numéro du marché ou du lot : 2013-2045, Collège Jean Salines à Roquebillière, réfection de la couverture de l'ancien collège.

Nom du titulaire / organisme : GASTAUD SARL, 82, chemin des Arnauds, 06730 St André-de-la-Roche, tél. 04.93.54.01.28, télécopieur : 04.93.54.63.48, courriel : arl.gastaud@wanadoo.fr

Date d'attribution du marché : 19 octobre 2013.
Nombre total d'offres reçues : 2.

Autres informations : estimation de l'administration :
TF : 186.160 € (H.T.) TC : 143.350 € HT

Introduction des recours :
Précisions concernant les délais d'introduction des recours : Recours pour excès de pouvoir : Possible jusqu'à la signature du marché

Référé pré contractuel : Possible jusqu'à la signature du marché

Référé contractuel : en application de l'art.551-7 du Code de justice administrative

Recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nice, 33, bd François-Mitterrand, 06300 NICE, tél. 04.92.04.13.13, Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 5 novembre 2013.

Critères sociaux ou environnementaux : Environnementaux.

Classification des produits : Travaux de construction.

4. Date d'envoi à la publication : 5 NOVEMBRE 2013.

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

CHANGEMENT DE GERANT
D'UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL) « DAVIES PEYLOUBET SARL » au capital de 1000 € domiciliée 63, diernin Peyloubet, 06150 Gresse.
Siret 792 749 343 - RCS Gresse.
Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2013 il a été nommé un nouveau co-gerant, M. Nicolas DAVIES.

AVIS
La MONTE PASCHI BANQUE S.A., société anonyme au capital de 69 632.276,28 €, dont le siège social est à Paris (75001) 11 bd de la Madeleine, représentée par son agence de Nice (06000) - 2 place Masséna, avis de la publicité que suite à la dissolution anticipée de la société, elle dénonce la garantie financière qu'elle avait accordée à la SAS COMPAGNIE IMMOBILIERE MAGENTA 1 place Magenta 06000 Nice au titre de son activité de gestion immobilière et de transactions sans manipulation de fonds, conformément à la loi du 2 janvier 1970.
Le gérant démissionnaire déposé par MONTE PASCHI BANQUE S.A. exprime dans un délai de trois jours francs suivant la date de la publication du présent avis (article 44 du décret du 20 juillet 1970). Les créances, s'il en existe, devront être produites auprès de l'agence susvisée dans les trois mois de cette insertion.
Cette publication, rendue obligatoire par la loi, ne peut en aucun cas mettre en cause la solvabilité et l'honorabilité de la COMPAGNIE IMMOBILIERE MAGENTA.

AVIS D'ENQUÊTES
AVIS AU PUBLIC
MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME - Secteur PLAN DU MOULIN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le Maire communique : Par arrêté du 11 octobre 2013 et conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, le maire de DRAP (AM) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification N° 1 du plan local d'urbanisme approuvé le 20 novembre 2012.
Par décision du 2 octobre 2013, La Présidente du Tribunal Administratif de NICE (Alpes-Maritimes) a désigné : M. Hervé LAUMONDAIS, officier supérieur en retraite de l'armée de terre, domicilié à NICE (AM), en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Alfred MARINÉZ, ingénieur civil en retraite de l'industrie et des mines, en retraite, domicilié à LA COLE SUR LOUP (AM) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera à la mairie pendant 30 jours, du 4 novembre au 6 décembre 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
Dès le 4 novembre 2013 le projet de modification N° 1 du plan local d'urbanisme sera à la disposition du public sur le site Internet : www.ville-drapp.fr
Monsieur le commissaire-enquêteur reçoit en mairie, les :
- Lundi 4 novembre 2013 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 21 novembre 2013 de 8 heures à 12 heures
- Mardi 26 novembre 2013 de 8 heures à 12 heures
- Vendredi 6 décembre 2013 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification N° 1 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de DRAP (06340) ou à l'adresse de messagerie suivante : mairie@ville-drapp.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site de la ville à l'issue de l'enquête.

AVIS RECTIFICATIF

AVIS RECTIFICATIF
PROCÉDURE ADAPTÉE
1. Maître d'ouvrage Le GIE « GROUPE SNI TERRITOIRE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE », 1 rue Jules Isaac - 13008 MARSEILLE agissant au nom et pour le compte de la société : NOUVEAU LOGIS AZUR 268 avenue de la Californie - 06200 NICE. Contact : Anne GUERRE, Responsable Marchés - Tél : 04.93.21.86.43.
2. Objet du contrat : Transformation d'une école en 4 logements au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant à Mandelieu la Napoule.
3. Informations rectificatives :
Dans la rubrique « caractéristiques principales - durée des travaux » :
Au lieu de : 10 mois y compris période de préparation
Lire : 8 mois y compris période de préparation.
Le délai limite de remise des propositions chiffrées reste inchangé.
4. Date d'envoi à la publication : 5 NOVEMBRE 2013.

RÉGIMES MATRIMONIAUX

OFFICE NOTARIAL
M^{re} Serge LITTMANN et Sandra PARODI, notaires associés,
89 avenue de Nice 06800 CAGNES SUR MER
CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL
Suivant acte reçu par M^{re} Serge LITTMANN, notaire à CAGNES SUR MER, le 4 novembre 2013, M. Daniel RUFFIN et M^{me} Catherine BERNARD son épouse, demeurant ensemble à Saint Paul-de-Vence (Alpes-Maritimes) 1025, chemin de Saint Etienne, mariés en union libre sous le régime de la séparation de biens, suivant acte reçu par M^{re} ALVINAR, notaire à Thilloit (Vosges) le 28 avril 1974 préalable à leur union célébrée à la mairie de Thilloit (Vosges) le 27 avril 1974, ont adopté pour l'avenir, le régime de la communauté universelle, avec attribution intégrale de la communauté à l'époux survivant.
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à M^{re} LITTMANN, notaire à CAGNES SUR MER, 06800 89 avenue de Nice.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Travaux du JEUDI 7 NOVEMBRE 2013

6	11	13	14	15	17	22	23	25	27
36	37	45	48	49	50	54	62	65	70

Multiplicateur x 3
JOKER

Résultats et Informations : fdj.fr

3	4	7	8	9	13	18	20	30	31
36	39	45	48	50	51	56	58	62	70

Multiplicateur x 3
JOKER

12077 COMPAGNIE DES ASSURÉS - CREDITLYON - CREDITLYON - APPELÉ LE 30 70 70 70 (appel 24h/24h)

Plan du Moulin pour les ventes Nice-Matin.

7234



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Direction des Relations avec les Collectivités locales
Bureau des Affaires juridiques et de la Légalité

Communes de CANTARON, CONTES, DRAP et La TRINITE

Premier avis d'enquête publique

Renforcement de l'alimentation électrique du pays des Paillons
Projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts
CONTES-TRINITE Victor 2

Demande de déclaration d'utilité publique du projet,
emportant mise en compatibilité du plan d'occupation
des sols de la commune de CANTARON

Le préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Cantaron, Contes, Drap et La Trinité, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts CONTES - TRINITE-Victor 2, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Cantaron, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013.

Le projet consiste en la réalisation d'une seconde ligne électrique enterrée d'une tension de 63 000 volts reliant le poste de Contes au poste de Trinité-Victor, d'une longueur d'environ 5 km. Cette liaison implique la traversée des communes de La Trinité, Drap, Cantaron et Contes. Elle a pour objet de renforcer la sûreté de l'alimentation électrique des Pays des Paillons, tout en accompagnant le développement de ce secteur.

Le projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 122-8 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Cantaron (45, place de l'école, 06340 Cantaron).

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés :
du mercredi 27 novembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014,
soit 38 jours

en mairies aux jours et heures d'ouverture ci-après :

Mairie de La Trinité (service aménagement et urbanisme, 19 rue de l'Hôtel de Ville, 06341 La Trinité cedex).

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Mairie de Cantaron (45, place de l'Ecole, 06340 Cantaron)

le lundi, le mercredi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h

le mardi et le jeudi de 8 h 30 à 12 h

Mairie de Drap (salle du Conseil, Avenue du Général de Gaulle, 06340 Drap)

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Mairie de Contes (Rue du 8 mai 1945, 06390 Contes)

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Cantaron siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi.

M. Bernard BARRITAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain DELAGE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, conformément à la décision n° E13000075 / 06 du 24 septembre 2013 de la présidente du tribunal administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

En mairie de La Trinité (service aménagement et urbanisme, 19 rue de l'Hôtel de Ville, 06341 La Trinité cedex)

le mercredi 27 novembre 2013 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

En mairie de Cantaron (45, place de l'école, 06340 Cantaron)

le lundi 9 décembre 2013 de 13 h 30 à 17 h

et le vendredi 3 janvier 2014 de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

En mairie de Drap (salle du Conseil, Avenue du Général de Gaulle, BP 37, 06340 Drap)

le lundi 9 décembre 2013 de 9 h à 12 h

En mairie de Contes (Rue du 8 mai 1945, 06390 Contes)

le vendredi 20 décembre 2013 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Cantaron, Contes, Drap et La Trinité, ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de S.A. RTE (82, avenue de Haifa - CS 70319 - 13269 Marseille cedex 08) dans les conditions décrites aux articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour à l'issue de l'enquête publique déclarer d'utilité publique le projet de création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts CONTES-TRINITE Victor 2, emportant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Cantaron, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 et de l'article L. 123-14-2 du code de l'urbanisme.

Fait à Nice le 29 octobre 2013

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Gérard GAVORY



2^e Avis

7235

MAIRIE DE DRAP

2ème Avis d'enquête publique

Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme
Secteur Plan du Moulin

Le Maire communique :

Par arrêté du 11 octobre 2013 et conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le maire de DRAP (AM) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification N° 1 du plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2012.

Par décision du 2 octobre 2013, La Présidente du Tribunal Administratif de Nice (Alpes-Maritimes) a désigné :

M. Hervé LAUMONDAIS, officier supérieur en retraite de l'armée de terre, domicilié à Nice (AM), en qualité de commissaire-enquêteur,

et

M. Alfred MARTINEZ, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, domicilié à La Colle-sur-Loup (AM) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie pendant **33 jours, du 4 novembre au 6 décembre 2013**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Dès le 4 novembre 2013 le projet de modification N° 1 du plan local d'urbanisme sera à la disposition du public sur le site Internet : www.ville-drap.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra en Mairie, les :

• **Lundi 4 novembre 2013 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

• **Jeu 21 novembre 2013 de 9 h à 12 h**

• **Mardi 26 novembre 2013 de 14 h à 17 h**

• **Vendredi 6 décembre 2013 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de Drap (06340) ou à l'adresse de messagerie suivante :

mairie@ville-drap.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie et sur le site de la ville à l'issue de l'enquête.

L'avenir
cote d'azur

a des correspondants partout,
confiez-lui vos insertions
hors Alpes-Maritimes

PLUS RAPIDE

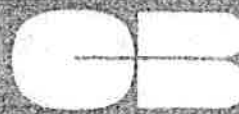
PAIEMENT

PAR CARTE BANCAIRE

ACCEPTÉ

DANS NOS BUREAUX

OU PAR TÉLÉPHONE



Maestro

VISA

Mastercard

VISA

ELECTRON

CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES-MARITIMES

Monsieur MORINI Marc
Maire de Drap
Hôtel de Ville
B.P. 37
06340 DRAP CEDEX

HM
Nelly / 6

Nice, le 30 octobre 2013

Monsieur le Maire,

Nos réf. MD/LR-dg

**Objet : modification n° 1 de
votre PLU.**

Dossier suivi par : Laura Ruiz
(04.93.18.45.09)

Par courrier en date du 15 octobre, reçu le 24 octobre 2013, vous avez transmis à notre Compagnie le dossier du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, visant à permettre une opération de renouvellement urbain et de requalification de l'ancien site artisanal de la Scierie Jauffret.

Compte tenu de l'absence d'impact de ce projet sur les activités agricoles, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à émettre sur ce dossier.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Michel DESSU



MAIRIE DE DRAP 06340	
18 NOV. 2013	
REC AV	ARRIVEE COURRIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

229

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE DRAP 06340	
118 NOV. 2013	
N°	ARRIVÉE COURRIER

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Nice, le 13 NOV. 2013

Service Territorial Est Montagne
Pôle aménagement Planification

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

MM
Nelly /o

Affaire suivie par : Wilfrid MEGNET

☎ 04.93.72.74.68

✉ wilfrid.megnet@alpes-maritimes.gouv.fr

à

Monsieur le Maire de Drap
mairie de Drap
28 av Virgile Barel
06 340 DRAP

Objet : DRAP – modification n° 1 du PLU

Par courrier du 15 octobre 2013, vous avez, conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme (CU), notifié à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes le dossier de modification n°1 du PLU de Drap.

Ce projet de modification, qui concerne l'aménagement du quartier du « plan du moulin », reçoit un avis favorable de principe de ma part, mais il appelle cependant des observations de forme.

En effet, certaines incohérences sont relevées entre la notice de présentation et les pièces réglementaires du dossier.

En premier lieu, il est à noter qu'en l'absence d'une maîtrise publique, il ne peut pas être garanti que le projet qui est particulièrement détaillé dans la notice sera réalisé conformément à cette présentation, notamment en termes de phasage ou de répartition et localisation des surfaces relatives aux logements, activités, équipements publics. Par ailleurs, la notice de présentation indique que des logements conventionnés seront imposés au titre de l'article L.123-1-5-16° du code de l'urbanisme (CU), alors que dans le règlement graphique et dans le tableau des servitudes, cette obligation est effectivement prévue, mais par une servitude d'urbanisme instaurée au titre de l'article L.123-2-b du CU.

En outre, la légende du document graphique devra être revue pour ce qui concerne les différentes servitudes instaurées au titre de l'article L.123-2 du CU (la légende concernant l'article L.123-2-a n'a plus lieu d'être et les servitudes pour voies et ouvrages publics sont instaurées au titre de l'article L.123-2-c).

Il est également rappelé que, dans la mesure où l'implantation des voies et ouvrages publics prévus est précisément connue, il apparaît plus judicieux de la traduire par l'instauration d'emplacements réservés (article L.123-1-5-8° du CU) et non par une servitude définie à l'article L.123-2-c du CU.

Mes services sont à votre disposition pour toute question complémentaire.

Le Directeur Départemental Adjoint

des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

David BARJON



MAIRIE DE DRAP 06340	
29 NOV. 2013	
N°	ARRIVEE COURRIER

Monsieur Marc MORINI
Maire de DRAP
BP 37
06340 DRAP

not
relève /

Nice, le 27 NOV 2013

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous associer à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur émet un avis favorable sur ce dossier.

Nous sommes tout à fait favorable à votre opération de renouvellement urbain et de requalification de l'ancien site artisanal de la Scierie Jauffret et ce, dans l'optique de réaliser un centre de vie important sur la commune.

Nous avons bien noté que des projets économiques sont parfaitement intégrés dans votre opération, et ils sont prévus dès la première phase. Nous sommes tout à fait favorable à l'implantation de commerces en rez-de-chaussée (RDC), notamment le supermarché et des commerces de proximité, qui contribueront à la dynamique engagée.

Cependant, nous attirons votre attention sur la nécessité que ces nouvelles activités soient complémentaires à votre tissu commercial et artisanal existant. D'autant que la surface de vente envisagée pour le supermarché est conséquente : 1.500 m².

Compte tenu de l'étude de la zone de chalandise qui tient compte des différents programmes de logements et de la présence d'un supermarché concurrent sur une commune voisine, nous estimons qu'une surface de vente de 1.000 m² aurait été plus appropriée.

Concernant les normes de stationnement de votre zone UM prévues à l'article 12 du règlement, vous prévoyez l'obligation d'une place de stationnement pour 40 m² de surface de plancher (SDP) pour les commerces. Cette norme peut être contraignante pour le commerce traditionnel.

Il nous paraît opportun d'envisager une norme différente pour le supermarché et pour le commerce traditionnel. Nous vous proposons : réalisation d'une place de stationnement pour 60 m² de SDP pour une surface inférieure à 250 m² et réalisation d'une place pour 30 m² de SDP pour les commerces supérieur à 250 m².

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président,



Bernard KLEYNHOFF

DIRECTION TERRITOIRES

Dossier suivi par Sylvie TOPOR

Email : sylvie.topor@cote-azur.cci.fr

Téléphone 04.93.13.75.22 - Télécopie 04.93.13.73.27

Réf. n° 13122 - 7-357-12

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

En annexe : contre proposition de M. CAUVIN

1- Généralités

Conformément à l'arrêté municipal du 11 octobre 2013, l'enquête publique concernant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap quartier du Plan du Moulin (commissaire-enquêteur désigné par décision n°: E 13000083/06 de Madame la Présidente du tribunal Administratif de Nice) s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2013.

Le dossier de modification, partie technique et partie administrative, ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public du 4 novembre au 6 décembre 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2 - Permanences

J'ai assuré une permanence à la mairie pour recevoir les observations du public aux jours et heures ci-après :

Le lundi 4 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,

Le jeudi 21 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures,

Le mardi 26 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures,

Le vendredi 6 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

3- Registre, affichage et publicité

J'ai visé les pièces du dossier le 4 novembre, avant l'ouverture de l'enquête.

J'ai ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête également avant l'ouverture de celle-ci. Je l'ai clos le 6 décembre 2013 à 17 heures à la clôture de l'enquête.

L'affichage a été réalisé sur les panneaux administratifs de la mairie et à proximité immédiate du site (portail de la Scierie JAUFFRET). Cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête.

La publicité a été faite dans deux journaux locaux, Nice-Matin et L'avenir Côte d'Azur, conformément à la réglementation en vigueur.

L'avis d'enquête a été rappelé sur le site informatique de la commune à la rubrique « Actualités communales ».

4 - Observations des PPA

Le projet a été notifié à vingt Personnes Publiques Associées.

Seules trois ont répondu :

- La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, par courrier du 30 octobre reçu en mairie le 18 novembre,

- La DDTM, par courrier du 13 novembre reçu en mairie le 18 novembre,
- La CCI Nice Côte d'Azur par courrier du 27 novembre reçu en mairie le 29 novembre.

Les avis correspondants n'ont pu, compte tenu de leur date d'arrivée en mairie, être joints au dossier d'enquête. C'est pourquoi, ils ont été reportés, dès leur arrivée, sur le registre d'enquête de manière à être consultables par le public : observations n° 1 (Chambre d'Agriculture), n° 2 (DDTM) et n° 4 (CCI).

La chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à formuler, n'étant pas concernée en l'absence d'étude d'impact.

La DDTM donne un avis favorable de principe, mais formule quelques observations de forme.

La CCI est tout à fait favorable à l'opération. Elle attire l'attention sur quelques précautions à prendre pour ne pas affecter le tissu commercial existant.

5 - Observations du public

Le public n'a pas donné l'impression d'être motivé par cette enquête. Pour beaucoup de résidents, la Scierie a toujours existé en cet endroit. Ce n'est pas très esthétique mais admis. Il semble quand même que beaucoup de « Vieux Drapois » regrettent le temps où il existait un centre de vie au village.

Une seule personne s'est déplacée pour s'entretenir avec moi et encore, elle n'habite pas directement le quartier mais elle s'intéresse à tous les problèmes d'urbanisme communaux.

Son projet, certes différent du projet officiel, mérite d'être examiné. C'est une contre-proposition louable. Elle est reproduite en annexe au présent PV.

6 - Climat de l'enquête

Les relations avec le personnel communal ont été excellentes.

Les conditions matérielles de travail qui m'ont été offertes ont été très satisfaisantes. Le local prévu pour la réception du public était confortable et bien chauffé.

7 - Observations personnelles

La Scierie JAUFFRET est implantée en plein centre ville. Elle jouxte la mairie et sa superficie est très conséquente.

Cette situation est surprenante pour un « non drapois », alors que les activités commerciales font défaut ou sont étalées tout le long de la RD2204. Cette activité artisanale devrait céder la place à une activité commerciale de proximité mieux adaptée.

Cette anomalie n'a pas échappée au conseil municipal puisqu'il a émis le projet de modifier le PLU pour recréer un centre de vie dans le quartier, occupé à près de 80% par cette entreprise.

Cette opération est conforme aux orientations du PADD.

Lors de l'élaboration du PLU, en novembre 2012, cette zone était classée UBa, mais, l'ensemble foncier (celui de la scierie et quelques lots contigus), soit 11 653 m², était assorti d'une servitude d'étude au titre de l'article L-123.2.a du code de l'urbanisme ; c'est-à-dire que, « sous réserve d'une justification particulière et pour une durée inférieure à 5 ans, les constructions ou installationssont interdites, dans l'attente de l'approbation par la commune ».

Le projet a pour objet de lever cette servitude en créant 3 nouvelles zones (UM1, UM2 et UM3) et en donnant des orientations sur le devenir du quartier.

En outre, le projet permet la réalisation de logements dont quelques uns conventionnés et d'équipements publics adaptés sans oublier la création d'emplois.

L'opération est envisagée en deux étapes, afin de ne pas réaliser une urbanisation trop brutale qui effraierait la population et aurait au final des effets négatifs.

La scierie est un point de repère. D'aucuns critiqueront son départ et la perte des quelques emplois que cette activité artisanale procurait.

Personnellement, je pense que le départ de la Scierie va d'abord créer un « vide » dans le quartier. Puis, **les accès vers le vieux village étant réalisés**, la population, séduite par l'ouverture vers le Paillon et le centre ancien, devrait être **enthousiaste pour la réalisation de la place publique** (Grande Place des Arcades). Peu à peu les drapois souhaiteront des commerces de proximité et chercheront à s'échapper des centres commerciaux des communes voisines (habitude prise). Tout doucement, l'appel pour des logements sur place devrait se faire sentir.

Je souscris à l'idée que ces étapes doivent s'étaler dans le temps comme cela est prévu dans la Notice, mais l'ordre, à mon avis, doit en être différent : d'abord l'aération de la zone et les accès vers le centre du village, puis la place publique et les commerces (quitte à les aider au début de leur installation), enfin les logements. Il n'est pas souhaitable que les nouveaux arrivants soient tentés d'aller dans les communes voisines si rien ne leur est offert sur place.

Il s'agit de changer des habitudes et redonner l'indépendance commerciale au village en recréant un centre de vie.

Fait à Nice, le 11 décembre 2013
Le commissaire-enquêteur
Hervé LAUMONDAIS

Reçu à Drap, le 11 décembre 2013
Le maire de Drap



Projet de modification n° 1 du PLU de la commune de DRAP

Annexe au PV de Synthèse

(3)

journée du 26 Novembre 2013

M. Haim CAUVIN

31 Bd General De Gaulle 06340 DRAP.

CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE JAUFFRETTERON

ANTERRECONSTRUIRE en sous sol. ds garages et ds entrées qui pourraient
être donnés en location pour la commune

Au Reg de chaussée une petite zone asphaltée qui permettrait de créer
construire une dalle en béton

Sur la dalle construire des petites villas de 2, 3, ou 4 pièces
accès piéton avec un petit jardin devant local pour la commune

Cela créerait la maison individuelle sur le territoire
de la commune il y aurait la place pour une vingtaine
d'habitations.

Fait à DRAP le 26.11.2013



journée du 27 novembre 2013

aucune observation.

journée du 28 novembre 2013

aucune observation.